



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

N° 2026/33

Date de Convocation  
17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Votants : 29

**PRÉSENTS :**

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Renée BOU ANICH, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Stéphane GEAY donne pouvoir à Armelle Blaisot, Marie-France TRINQUESSE donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Michel DAMERVAL pouvoir à Alain Prissette, Arthur WUCHNER donne pouvoir à Alexis Penpenic, Estelle GLONDU donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Manon Morin, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Naïma NAÏT-SEGHIR, Émilie PORTIER donne pouvoir à Sandrine Cocheteux.

**Monsieur Olivier MANCHERON a été désigné Secrétaire de Séance.**

**OBJET : Pass-associations**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57D ;

**VU** le budget primitif 2026 ;

**VU** l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 15 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la commission des sports et de la vie associative a émis un avis favorable au renouvellement du dispositif Pass-association, initialement instauré par la délibération n°2021-36 et élargi en 2025 aux élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'attribuer une aide de 40 € aux élèves parminoïis, du CP à la classe de 3<sup>e</sup>, inscrits dans une association locale ou, à défaut, dans une association extérieure proposant une activité non disponible à Parmain ;

**CONSIDÉRANT** le coût prévisionnel de cette mesure estimé à : 24 000 € ;

**CONSIDÉRANT** que pour bénéficier de cette aide, les familles devront fournir au service des sports et de la vie associative un justificatif de domicile, un certificat de scolarité, ainsi que les coordonnées de l'association choisie pour l'activité de leur enfant. Un bon d'une valeur de 40 € leur sera alors délivré, à remettre à l'association lors de l'inscription, en déduction du montant de l'adhésion.

Les demandes devront être déposées auprès du service des sports et de la vie associative avant le 6 novembre 2026 ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** l'octroi du Pass-association de 40€ aux élèves parminoises du CP à la 3<sup>ème</sup> pour l'année 2026 selon les modalités définies
- **DIT** que la subvention est limitée à une demande par bénéficiaire pour l'année
- **PRÉCISE** que le montant de cette enveloppe est inscrit au budget 2026 de la collectivité au compte 65748.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**